

REGLES COMMUNES ENTRE
L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE MALINTRAT
LE PERISCOLAIRE
ET L'ACCUEIL DE LOISIRS

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Ces règles sont établies en complément des règlements intérieurs des trois structures.

Respect des personnes et des lieux

Les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des membres de l'équipe encadrantes et des élèves.

Les enfants comme les familles **se doivent le respect au sein de l'établissement et à l'extérieur**. Aucune personne en dehors de l'équipe encadrantes, n'est autorisée à pénétrer dans la structure pendant le temps scolaire ou les activités sans autorisation.

Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les usagers de l'établissement manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Dégradation

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel mis à disposition des enfants (matériels, livres, jeux, etc, ...) sera sanctionné et donnera lieu à réparation matérielle.

Récréation et objets interdits

Pendant les récréations tous les jeux violents, ainsi que les bousculades volontaires sont interdits.

Il est demandé aux enfants d'être polis, respectueux et de se comporter de façon courtoise.

Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux ou des objets de valeurs (bijoux, des jeux vidéo, etc.), ainsi que des objets ou jouets personnels. En cas de perte, détérioration ou vol d'objets personnels, la structure d'accueil en décline toute responsabilité. Les téléphones portables pour les enfants n'ont absolument pas leur place dans l'établissement et son interdit. Dans le cas contraire, ils seront confisqués et restitués directement aux responsables de l'enfant.

Règles à respecter :

- Il est formellement interdit de creuser le sable dans l'ensemble de la cour.
- Il est interdit de toucher le brise-vue de la cour et de creuser des trous en-dessous du grillage.
- Il est interdit de jeter des objets (pierres, sable, vêtements, ...) dans la cour ou en dehors de l'école (par-dessus le grillage).
- Seuls les ballons en mousse sont autorisés sur les temps libres.
- Les craies sont réservées exclusivement pour le tableau du préau.
- Il est interdit de se suspendre aux porte-manteaux.
- L'accès aux structures de jeux (toboggan, singe, voiture) est interdit aux enfants à partir du CE1.
- L'accès au gazon sera interdit en cas de mauvais temps.

Collation et gestion des déchets

Beaucoup de déchets et d'inégalités résultent de la collation matinale : seuls les goûters sans emballages et permettant un réel intérêt nutritif pour les enfants seront tolérés (voir liste ci-dessous). Le personnel se réservent le droit de refuser tout goûter qui ne correspondrait pas aux recommandations ci-dessous si une communication et une sensibilisation ont déjà eu lieu avec les familles concernées.

Recommandations concernant les collations et goûters (<https://www.education.gouv.fr/education-l-alimentation-et-au-gout-7616>) Les boissons ou aliments proposés aux enfants permettent une offre alimentaire diversifiée en privilégiant l'eau, les jus de fruit sans addition de sucre, le lait ou les produits laitiers demi-écrémés, le pain, les céréales non sucrées. »

Les enfants ne doivent pas partager leur goûter afin de prévenir tout risque de réactions allergiques.

Les enfants ne peuvent en aucun cas apporter des bonbons, des chewing-gums ou des sucettes à manger . Sauf pour un anniversaire et après accord d'un encadrant.

HYGIÈNE, USAGE DES LOCAUX

Le personnel surveille régulièrement les locaux, terrains et matériels utilisés par les enfants afin de déceler les risques apparents éventuels. Ces précautions doivent être renforcées en cas d'alerte. En toute situation, c'est le Maire qui reste responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune.
En cas de risque constaté, le personnel en informe par écrit le Maire.

Hygiène

Les enfants sont encouragés par leur enseignante à la pratique de *l'ordre et de l'hygiène. Les élèves, en particulier les plus grands, à la fin de la journée, doivent s'assurer qu'aucun objet (chaussons en particulier) ne soit par terre afin de faciliter le travail des agents d'entretien.*

Il est interdit de jouer avec l'eau des robinets dans les classes ou dans les toilettes. Les enfants devront veiller à bien fermer les robinets et à tirer les chasses d'eau après usage.

Les chaussons sont obligatoires dans l'enceinte de l'école.

L'accès au gymnase ne se fera qu'avec une paire de chaussures adaptés (propres).

Tout enfant n'ayant pas de chausson restera en chaussette et l'établissement déclinera toute responsabilité quant à l'état de leurs chaussettes.

Tenue correcte exigée

Les parents se doivent d'envoyer leur enfant dans *une tenue correcte et veiller à leur propreté.* Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'encadrant.

Le maquillage et toute sorte d'artifices (bijoux volumineux...) sont formellement interdits.

Perte et vols

Il est préférable de marquer les vêtements des enfants. *L'établissement ne peut, en aucun cas être responsable des pertes ou des vols. Tout vêtement laissé dans la cour ou sur les portemanteaux seront mis dans le carton des vêtements oubliés sous le préau.*

5) SÉCURITÉ ET URGENCE

Art. V/1 : Assurance scolaire

L'assurance scolaire est vivement conseillée (civile et individuelle) pour garantir l'enfant sur le trajet et dans la vie scolaire. Elle est *fortement recommandée pour toutes sorties scolaires et obligatoire si votre enfant mange à la cantine ou utilise la garderie.*

Art. V/2 : Fiche de renseignements

Il est important que les familles renseignent les rubriques de la fiche de renseignements concernant leurs coordonnées afin de pouvoir être averties immédiatement soit elles-mêmes, soit toute autre personne désignée par elles, en cas d'accident ou d'évacuation sanitaire de l'élève vers une structure de soins ou hospitalière.

Les obligations des membres de l'enseignement public se limitent à rechercher une mise en relation rapide des parents de l'élève avec les professionnels de santé de la structure d'accueil.

La recherche de cette mise en relation se traduit par le fait d'avertir téléphoniquement la famille que l'élève a été évacué vers une structure de soins ou hospitalière. Elle doit également conduire à la remise, au service d'urgence chargé de l'évacuation de l'enfant, d'une copie de la fiche de renseignements afin de permettre aux professionnels de santé de prendre contact directement avec la famille dès l'admission de l'élève dans la structure concernée.

En cas d'accident, **le SAMU (15) sera prévenu et régulera les soins en fonction de l'accident.**

Le médecin régulateur du SAMU est chargé d'évaluer la gravité de la situation et de mobiliser l'ensemble des ressources disponibles (médecin, SMUR, ambulance ...) en vue d'apporter la réponse la plus appropriée à l'état du patient et de veiller à ce que les soins nécessaires lui soient effectivement délivrés. Il coordonne l'ensemble des moyens mis en œuvre et assure le suivi des interventions.

En conséquence, il n'est pas nécessaire que les familles remplissent une quelconque autorisation d'intervention chirurgicale.

En aucun cas, le personnel ne doit accompagner un enfant pris en charge par un service médical ou de secours. Il reste responsable de son groupe.

Les familles doivent obligatoirement aller chercher leur enfant aux urgences. En conséquence, un numéro de téléphone où les joindre (domicile des parents, travail, voisins, ...) est indispensable.

Aviser la structure d'accueil par écrit en cas de changement de numéro de téléphone en cours d'année.

Les parents doivent signaler à l'enseignant tout problème de santé concernant leur enfant. Aucun médicament ne peut être administré à un enfant sauf dans le cas d'une maladie chronique.

Un contrat est pris avec la santé scolaire et le médecin rédigera un Projet d'Accueil Individualisé, à la demande des parents.

6) CONCERTATION ENTRE LES PARENTS ET L'ÉTABLISSEMENT

Une étroite collaboration entre les parents, l'école, le centre de loisirs et le périscolaire est souhaitée pour l'application des règles qui précèdent. Pour ce faire, l'équipe éducative vous encourage à multiplier les rapports parents et le personnel dans le but de mieux défendre les intérêts de vos enfants.